

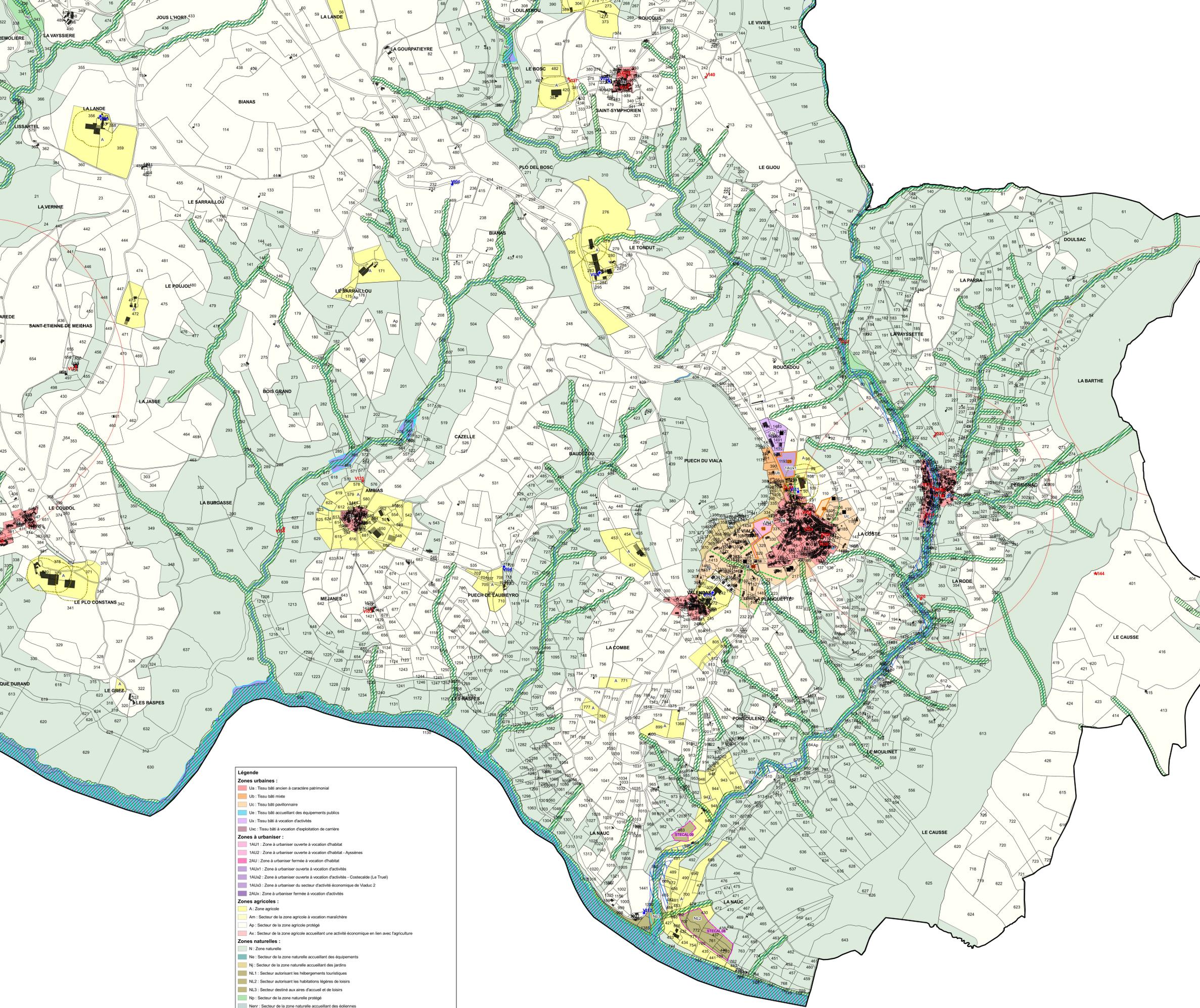


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

DOCUMENT D'APPROBATION

Echelle : 1/5000 ème
Département de l'Aveyron
Planche 18/40



Légende

Zones urbaines :

- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti moyen
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ud : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ue : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uf : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :

- UAU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- UAU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Assainies
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- UAU3 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- UAU4 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costacade (Le Truel)
- UAU5 : Zone à urbaniser du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AU3 : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégée
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N1 : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- N2 : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Secteur autorisant les habitations régionales de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégée
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque



Légende

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Service ACI liée à la protection des Monuments Historiques
- Bâtiments devant faire des objets d'une actualisation cadastrale

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liées à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

- Cue très fréquente
- Cue fréquente
- Cue exceptionnelle
- Lit mineur

Éléments de prescription surfacique :

- Emplacements réservés
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments de prescription linéaire :

- Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de prescription ponctuelle :

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme